

Ecole Sainte Anne EVRAN



PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

26 Avril 2021

Site de la maternelle
36 Place de l'église
22630 Evran
02 96 27 55 02

Site de l'élémentaire
Rue d'Ille-et-Rance
22630 Evran
02 96 27 47 51

Contexte

Le présent protocole s'inspire du protocole transmis à l'école émanant du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus et des variants.

Il prend ensuite en compte le contexte de notre école.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur notre territoire, un plan de continuité pédagogique serait mis en place.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à :

- ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs, auxquels il est demandé de porter un masque grand public, peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage ou désinfection des mains. Ces entrées et sorties doivent être les plus limitées possible.

La distanciation physique

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

Dans les salles de classe, la distanciation physique n'est pas obligatoire. Elle sera mise en place le plus possible en prenant en compte les superficies des salles.

Les gestes barrière et le lavage des mains

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde :

- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable (avoir un paquet de mouchoirs pour la journée),
- Se laver très régulièrement les mains,
- Saluer sans se serrer la main.

Le lavage des mains à l'école aura lieu :

- en arrivant à l'école,
- avant et après chaque passage aux toilettes,
- avant de quitter l'école.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Port des masques

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Pour les élèves

Pour les élèves en maternelle, le port du masque est à proscrire.

Pour les élèves en élémentaire, le port du masque « grand public » de catégorie 1 est obligatoire dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs (sauf incompatibilité : prise de repas, pratiques sportives).

Pour les familles

Sauf situation particulière, pas d'entrée au sein de l'établissement, utiliser la sonnette pour les arrivées en garderie ou les sorties. En cas de RDV à l'école, se désinfecter les mains en entrant et porter obligatoirement un masque « grand public » de catégorie 1.

L'aération des classes et autres locaux

Elle est la plus fréquente possible. Les salles de classe sont aérées au moins 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes). Une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures.

Si les conditions climatiques et matérielles le permettent, toutes les solutions ou alternatives aux enseignements en classe pourront être recherchées, notamment les activités ou enseignements en extérieur.

Pour les activités physiques et sportives, à compter du 26 avril, seules les activités extérieures sont autorisées.

La limitation du brassage des élèves

Ce brassage sera limité autant que possible : les croisements entre groupes seront limités autant que possible. Les récréations sont séparées, par classe.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage sera organisé comme suit :

- Désinfection des surfaces (tables) une fois par jour,
- Désinfection des WC une fois par jour.

L'accès aux jeux, aux bancs à l'extérieur est autorisé. La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe (ballons, jouets, livres, journaux, dépliants réutilisables, crayons, ...) est permise. Les objets utilisés sont désinfectés au moins une fois par jour ou bien non utilisés pendant 24 heures.

La formation, l'information et la communication

Des élèves

Un temps d'explications et de formation sera dispensé et renouvelé autant que nécessaire par chaque enseignante à son groupe classe.

Des familles

Rappel des horaires ci-dessous afin de limiter les regroupements d'enfants à l'accueil et à la sortie à respecter au maximum :

ACCUEIL:

En maternelle :

	Classe de PS-MS	Classe de MS-GS
Temps d'accueil le matin	A la porte de chaque classe 8h30-8h45	

En élémentaire :

	CP-CE1	CE2-CM1	CM1-CM2
Temps d'accueil le matin	Au portail 8h20-8h30	Au portail 8h30-8h40	Au portail 8h40-8h50

SORTIE:

En maternelle :

	Classe de PS-MS	Classe de MS-GS
Temps de sortie	A la porte de la classe 16h30-16h45	

En élémentaire :

	CP-CE1	CE2-CM1	CM1-CM2
Temps de sortie	Au portail 16h20-16h30	Au portail 16h30-16h40	Au portail 16h40-16h50

Règles applicables en cas de contamination

Dans tous les établissements, la survenue d'un cas confirmé déclaré parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours.

La décision conservatoire de fermeture est prise par le chef d'établissement, après avis de l'autorité académique.

Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières.

Mesures d'isolement

En raison du déploiement du test RT-PCR sur prélèvement salivaire, il est désormais recommandé de tester tous les enfants quel que soit leur âge, lorsqu'ils sont symptomatiques, contacts à risque, ou lorsqu'ils sont asymptomatiques.

Les enfants et adultes ayant un antécédent d'infection par le SARS-CoV-2 dans les 2 mois ne doivent pas être considérés comme des contacts à risque.

Les personnes vaccinées doivent être considérées comme des contacts à risque et respecter les mesures de quarantaine.

En classes maternelles :

Cas confirmés et cas possibles :

La durée de l'isolement des élèves cas possibles (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR ou antigénique) est de 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques.

S'agissant des élèves de maternelle symptomatiques (cas possible), non testés, il est désormais fortement recommandé pour ces élèves la réalisation d'un test, en particulier avec le développement des tests salivaires.

Cas contacts à risques :

Le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de fièvre. Il est toutefois désormais fortement recommandé, avec le déploiement des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire, que l'enfant réalise un test immédiatement et un second test après la période d'isolement de 7 jours.

En classes élémentaires :

Les élèves ne pourront reprendre les cours en présentiel que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques (test immédiat et absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 et test négatif à J+7). A l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Règles applicables en cas d'absence d'une enseignante

Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves est alors suspendu dans l'attente de l'arrivée du professeur remplaçant.

Tests dans les écoles

Pour le moment, les autotests livrés sont destinés aux seuls enseignants et personnels au contact des élèves des établissements du premier degré.

Pour les élèves, cette campagne de dépistage est déployée en priorité :

- dans les écoles concernées par une fermeture de classe à la suite d'un cas confirmé, dans les meilleurs délais possibles à compter de l'apparition de ce cas ;
- dans les zones connaissant une forte circulation du virus (taux d'incidence relativement élevé).

Le recueil du consentement d'un responsable légal est obligatoire pour les mineurs bénéficiant d'un dépistage salivaire dans le cadre des campagnes conduites dans les écoles et établissements scolaires.

Les prélèvements dans l'établissement ne **seront réalisés que par les seuls personnels de laboratoire ou personnels mobilisés par l'académie pour la réalisation des tests** (médecins et infirmiers de l'éducation nationale, médiateurs LAC, personnels des associations de protection civile dans le cadre de conventions...).

Afin de garantir la communication des résultats dans les meilleurs délais et d'assurer une mise en œuvre du contact-tracing aussi rapide que possible, trois canaux parallèles et simultanés de communication des résultats sont mis en place.

- Transmission des résultats du laboratoire vers les personnes dépistées. Le laboratoire analyse les prélèvements et renseigne les résultats dans SI-DEP. Il communique directement les résultats aux adultes et aux responsables légaux des élèves.
- Transmission des résultats du laboratoire vers le personnel médical de l'Education nationale (médecin conseiller technique départemental de l'éducation nationale (ou un autre personnel de santé de l'éducation nationale).
- Transmission des résultats à l'ARS.

En cas de résultats positifs, les mesures d'éviction des cas confirmés et des contacts à risques sont prises.

- Les éventuelles mesures complémentaires sont prises (fermetures de classe) par les services de l'éducation nationale en lien avec l'ARS et le préfet de département.